



Administration communale
Rue du Verdet 2
1375 Penthérez

Penthérez, le 5 décembre 2022

Avenant du règlement sur la gestion des déchets

Taxe forfaitaire : les tarifs en vigueur restent inchangés soit :

- La taxe forfaitaire annuelle est de CHF 90.00 par individu dès 18 ans révolus.
- La taxe forfaitaire annuelle pour les entreprises est comprise entre CHF 200.00 et CHF 600.00 (TVA comprise) selon le volume et la nature des déchets.

Objets encombrants :

Les objets encombrants résultant de **l'usage courant d'un ménage** sont acceptés. La Municipalité se réserve le droit, en cas de volumes importants, de facturer des frais supplémentaires pour les déchets suivants :

- Sagex
- Papier, carton
- Encombrants incinérables
- Bois
- Inertes

Les déchets de chantier provenant de la transformation ou rénovation d'un bâtiment, ainsi que lorsqu'un appartement est complètement vidé, ne sont pas autorisés. Une benne doit être mise en place par l'utilisateur.

Les objets ci-après ne seront plus acceptés :

- Frigo, congélateur
- Cuisinière, lave-linge, lave-vaisselle
- Pneus
- Batteries de véhicules

Les usagers sont tenus de les éliminer dans les points de vente concernés. Le Préposé à la déchetterie est en droit de refuser les objets mentionnés ci-dessus et en cas de contestation, de la signaler à la Municipalité, conformément à son cahier des charges.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :


Monique Hofstetter



La Secrétaire :


Anne-Marie Gisler